



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Question écrite n° 67028

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'avis n° AV13-0003 rendu le 10 juillet 2014 par le conseil national de l'inspection du travail qui recommande notamment que « l'attention des responsables hiérarchiques et des inspecteurs du travail soit appelée sur la distinction entre l'action de conseil aux inspecteurs qu'ils sont en droit de donner en matière de contrôle, et l'action de supervision qui doit être circonscrite aux fondements juridiques des actes ». C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il entend prendre des dispositions pour que l'indépendance et la libre décision des inspecteurs du travail soient totalement garanties, conformément à l'article 6 de la convention n° 81 de l'organisation internationale du travail.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67028

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8761

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)